

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 18 septembre 2023 au salon d'honneur de l'hôtel de ville et sous la Présidence d' Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33	Présent(s) : Aymeric Robin, Sylvia Potier, Patrick Trifi, André Kaczor, Nadine Cochy, Eric Warmoes, Jean-Paul Mottier, Annette Bramme, Lætitia Millecamp, Marie-Josée Paillousse, Jeanne Barbieux, Patrick Evrard, Jean-Paul Birembaut, Jean-Marc Looten, Eric Monchicourt, Jérôme Ibanez, Marie-Louise Nassar, Carine Florent, Émeline Kessler, Agathe Mahmoudi, Véronique Hubert, Florian Renard, Mélissa Boucher et Eddy Zdziech, Maklouf Bouaoud, Philippe Lambert, Hayette Ait Kaddour	
Présents 27 / 33 Pouvoirs : 05 / 33		
Votants 32 / 33		
Secrétaire de séance Mélissa Boucher	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : Karine Lippert à Aymeric Robin, André Couplet à Sylvia Potier, Jocelyne Dusautois à André Kaczor, Eric Tounsi à Eric Warmoes, David Belurier à Véronique Hubert	
	Absent (es) excusés (es) : Jean-Claude Priez	Absent (es) :
DELIBERATION 2023.06.03	Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Raismes, effectué à compter de l'exercice 2018, a été ouvert par lettre du président de la chambre du 9 décembre 2022, adressée au maire de la commune, ordonnateur en fonctions sur toute la période. Il a principalement porté sur la gouvernance, les ressources humaines, la fiabilité des comptes, la qualité de l'information budgétaire et l'analyse financière,

Vu le Code des juridictions financières et son article L243-1 stipulant que l'entretien de fin de contrôle s'est tenu le 8 mars 2023 dans les locaux de la mairie de Raismes, en présence du Maire et de la directrice des services

Considérant que lors de la séance du 28 mars 2023, la chambre a arrêté ses observations provisoires, qui ont été notifiées par courrier du président de la chambre du 19 avril 2023 au Maire, qui en a accusé réception le 20 avril. La réponse apportée par cette dernière a été enregistrée au greffe de la chambre le 12 mai 2023.

Considérant qu' après avoir examiné les réponses fournies, la chambre a arrêté ses observations définitives lors de sa séance du 9 juin 2023

Vu l'article L243-6 du Code des juridictions financières, le rapport de la cour des comptes est public et communicable à toute personne en faisant la demande,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE, d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la commune pour les exercices 2018

ET PREND ACTE, d'autre part, de la tenue du débat portant sur le rapport

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme
Le Maire
Aymeric ROBIN

